

République Française
Département Loiret
Commune de Boisseaux

Procès-Verbal

Séance du seize Décembre deux mil vingt cinq

L' an deux mil vingt cinq et le seize Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur CHOIFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOIFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge

Absent ayant donné procuration : Mme LAVANNE Faosat à M. MARTIN Englebert

Absents : MM : BLOT Bernard, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 17/12/2025

et publication ou notification

du : 17/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Englebert

Début de séance : 18h - fin de séance : 18h30

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer trois points à l'ordre du jour :

- Choix de l'entreprise pour la mission de Sécurité et Protection de la santé pour l'aménagement de l'aire de stationnement rue du grand Puits.
- Choix de l'entreprise pour la mission Sécurité et Protection de la Santé pour la voie douce - phase 1
- Choix d'une entreprise pour la réalisation d'un mur rue du Château

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

SOMMAIRE

- Autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
 - Mandat au CDG 45 pour la Protection Sociale Complémentaire
 - Participation employeur pour la santé à partir du 1er janvier 2026
 - Validation de l'Avant Projet Définitif concernant le commerce de proximité
 - Plan Départemental de protection des forêts contre les incendies
 - Choix de l'entreprise pour la mission de Sécurité et Protection de la santé pour l'aménagement de l'aire de stationnement rue du grand Puits.
 - Choix de l'entreprise pour la mission Sécurité et Protection de la Santé pour la voie douce - phase 1
 - Choix d'une entreprise pour la réalisation d'un mur rue du Château
-

r  f : 2025 056 : Autorisation de prise en charge des d  penses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivit   ne peut engager, liquider et mandater les d  penses d'investissement de l'ann  e 2026 que dans la limite des restes    r  aliser 2025.

Afin de faciliter les d  penses d'investissement du 1  er trimestre 2026, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales, autoriser Monsieur le Maire    mandater les d  penses d'investissement dans la limite du quart des cr  dits inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , autorise Monsieur le Maire    mandater les d  penses d'investissement 2026 dans la limite du quart des cr  dits inscrits au budget 2025, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

A l'unanimit   (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

r  f : 2025 057 : Mandat au CDG 45 pour la Protection Sociale Compl  mentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale compl  mentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques sant  ** : mutuelle contracte par un agent pour compl  ter les remboursements de la s  curit   sociale en mati  re de frais m  dicaux (m  decins, pharmacie, sp  cialistes...),
- Les **risques pr  voyance** : incapacit   de travail, invalidit  , inaptitude ou d  c  s (agent en arr  t pour maladie, ou radi   pour raisons de sant  ).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques pr  voyance**    effet du 1  er janvier 2025 (montant minimal de 7   brut mensuel par agent, selon l'article 2 du d  cret n  2022-581). Les garanties minimales   ligibles    la participation de l'employeur sont l'incapacit   de travail et l'invalidit   pour 90% du salaire net,
- Les **risques sant  **    effet du 1  er janvier 2026 (montant minimal de 15   brut mensuel selon l'article 6 du d  cret n  2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », compl  t  es du « panier de soins ».

Les garanties minimales   ligibles    la participation de l'employeur doivent   tre propos  es selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellis  , ou contrat collectif d'assurance    adh  sion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue,    l'issue d'une proc  dure d'appel    concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la proc  dure d  clin  e dans le d  cret n  2011-1474.

D  lib  ration :

Le conseil municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , d  cide :

Risques pr  voyance

- De retenir la proc  dure de la convention de participation pour le risque pr  voyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La proc  dure retenue est d  clin  e comme suit:
 - Autorisation de participer    l'appel public    concurrence lanc   par le CDG45   fin d'adh  rer    la convention de participation et    son contrat collectif d'assurance propos   par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent    la date d'effet de la convention:
 - En respectant le minimum prévu    l'article 2 du d  cret n  2022-581, soit 7 euros par mois et par agent    ce jour, pour les agents ayant adh  r   au contrat de la convention
 - La participation sera confirm  e par d  lib  ration prise en application de l'article 18 du d  cret n  2011-1474, soit au titre de la s  lection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire    effectuer tout acte en cons  quence.

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 058 : Participation employeur pour la santé à partir du 1er janvier 2026 sociale complémentaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la participation minimale, prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 059 : Validation de l'Avant Projet Définitif concernant le commerce de proximité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif remis par l'architecte le 23 novembre 2025 ainsi que l'estimation du budget des travaux s'élevant à 570 822 € HT.

Le Conseil Municipal, après l'analyse et après en avoir délibéré, valide l'Avant Projet Définitif concernant l'aménagement du commerce de proximité et le montant des travaux à 570 822 € HT. Il autorise Monsieur le Maire à signer le permis de construire et le déposer et à lancer la consultation des entreprises pour l'aménagement du commerce de proximité

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 060 : Plan Départemental de protection des forêts contre les incendies

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 061 : Choix de l'entreprise pour la mission de Sécurité et Protection de la santé pour l'aménagement de l'aire de stationnement rue du grand Puits.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux pour l'aménagement d'un aire de stationnement, différents devis ont été demandés pour la Mission Sécurité et Protection de la Santé. Deux offres ont été reçues des entreprise AB Coordination et Socotec.

Après l'étude de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise AB Coordination pour un montant de 1 085 € HT soit 1 302 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le choix de l'entreprise AB coordination pour un montant de 1 085 € HT soit 1 302 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 062 : Choix de l'entreprise pour la mission Sécurité et Protection de la Santé pour la voie douce - phase 1

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie douce - phase 1, différents devis ont été demandés pour la mission Sécurité et Protection de la Santé. Deux offres ont été reçues des entreprises AB Coordination et Socotec. Après l'étude de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise AB Coordination pour un montant de 1 225 € HT soit 1 470 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide le choix de l'entreprise AB Coordination pour un montant de 1 225 € HT soit 1 470 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 063 : Choix d'une entreprise pour la réalisation d'un mur rue du Château

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire suite à la démolition du hangar de réaliser un mur entre le terrain appartenant à la Commune , rue du Château et le riverain. Différents devis ont été demandés, Monsieur le Miare propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise Dos Santos pour un montant de 4 175 € HT soit 5 010 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise Dos Santos pour un montant de 4 175 € HT soit 5 010 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement du parking, rue du grand puit débutera à la mi-février pour une durée de deux mois.
- Suite à la plainte de riverains pour des nuisances sonores rue d'Omonville, la Commune a demandé au Département de réaliser un comptage des véhicules et des vitesses. Il n'y a pas d'excès avec une moyenne de 40 km/h dans les deux sens que cela soit en VL ou PL. Suite à l'affaissement de la voirie, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret va réaliser une remise en état de 20 m². La Commune a également présenté les projets de sécurisation des deux routes départementales RD 95 et RD 139, suite à l'audit de sécurité réalisé par le Département du Loiret.
- La consultation a été lancée pour la voie douce- phase 1 , cinq entreprises ont répondu. Le bureau d'étude est en cours d'analyse des offres. Un rendez vous est prévu avec l'EPFLI pour l'acquisition de la bande pour la phase 2.
- Monsieur le Maire informe d'un point important abordé lors du conseil communautaire sur le dossier eau-assainissement. Il a été proposé d'améliorer deux châteaux d'eau, et de prévoir l'interconnexion entre Outarville et Bazoches les Gallerandes. Monsieur Choffy a alerté le conseil communautaire sur les conséquences des travaux sur le coût de la facture de chaque abonné.
- L'enquête publique du PLUI se déroulera du 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026. Une permanence aura lieu à Boisseaux le vendredi 16 janvier de 13h30 à 15h30.
- Pour le projet éolien de Oinville st Liphard, une enquête publique sera lancée avec une permanence à Boisseaux le samedi 7 février de 9h à 12h et une réunion publique le 16 février à 18h.
- Monsieur le Maire annonce le départ de la secrétaire au 1 février 2026, le recrutement se précise et devrait se finaliser prochainement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rendez-vous à la DDT pour présenter le projet de permis de construire du commerce de proximité.

En mairie, le 17/12/2025

Le Maire
Patrick CHOIFFY

Secrétaire de séance
M. MARTIN Englebert

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Choiffy".A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martin Englebert".